



ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE & DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir
A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3
Lafitte-Bullier et Co, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Comfart, 14.
Reclames : 50 c. la ligne.
Répétées 3 fois, 20 c. Répétées 6 fois, 15 c.
Annonces ordinaires : 20 c. la ligne.
Répétées 3 fois, 15 c. Répétées 6 fois, 10 c.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans l'imprimerie qui journal du département au choix des intéressés, et se conformant aux prescriptions de la loi.
Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes :
Cherier, Commelle-Vernay, Gordelle, Lentigny, Mably, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villerey, Vougy.

S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Marion et Vignal, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.
ON S'ABONNE
A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Etienne, chez M. Chevalier, Libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Co.

Dernière levée de la botte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural
11 h. 30 matin : Balbigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont Monins.
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon
6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 30 soir. Paris, Clermont, Monins.
9 h. 20 soir. Lyon, Villefranche, Masselieu.
10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne Montbrison, Feurs, Charlieu, Paris, Clermont.

RÉSULTAT OFFICIEL DES ÉLECTIONS

Conseil général						Conseil d'arrondis.			Conseil général						Conseil d'arrondis.		

Sont élus au Conseil général :
MM. GLATARD pour Belmont ;
PALLUAT DE BESSET pour Néronde ;
F. DE SUGNY pour St Just en Chevalet ;
AUDIERED pour Roanne ;
SONNERY pour Perreux ;
MAUDRE DE SUGNY pour St-Germain-Laval ;
BROSSARD pour Charlieu.
Il y a eu ballottage dans les trois cantons de Lapacaudière, St-Haon-le-Châtel et St-Symphorien-de-Lay.

Sont élus au Conseil d'arrondissement :
MM. BONNEVAY pour Belmont ;
COSTE pour Roanne ;
VERCHERE pour Perreux ;
ROUDILLON pour St-Haon-le-Châtel.
MOREAU pour Charlieu ;
CRÉTIN pour St-Symphorien-de-Lay ;
NEYRET pour St-Just-en-Chevalet.

Il y a eu ballottage ou élections sans résultat dans les trois cantons de Lapacaudière, Néronde, et St-Germain-Laval.

Elections au Conseil général.

LE 15 OCTOBRE 1871.

CANDIDATS

St-Haon-le-Châtel : Le docteur POYET, de Boizy.
Lapacaudière : — H. DE VOUGY, conseiller sortant.
St-Symphorien : — DECHASTELUS, conseiller sortant.

Conseil d'arrondissement

Lapacaudière : — BURNOT, Conseiller sortant.
St-Germain-Laval : — DALLIERE, notaire à St-Polgues.

Nos lecteurs trouveront plus loin quelques considérations générales sur le résultat du scrutin de dimanche dans toute la France. Nous voulons ici dire deux mots sur le résultat du vote dans notre arrondissement.

Ce résultat, qu'il nous soit permis de le constater, a été satisfaisant. Si tous les cantons de la Loire avaient aussi sagement voté que les nôtres, une imposante majorité serait dès ce jour acquise au conseil général, aux hommes représentant les vrais principes d'ordre et de liberté. Au contraire, cette majorité, indispensable si l'on ne veut pas voir la France lancée dans de nouvelles et terribles aventures, est encore entre les mains les électeurs des cantons, où il y a eu ballottage. Pour ce qui nous concerne spécialement, nous avons droit de penser que la question sera résolue en notre faveur. Il suffit pour cela d'un dernier effort. Dans les trois cantons où l'élection n'a pas eu lieu, les abstentions se chiffrent à St-Haon par 1589, à Lapacaudière par 1144, à St-Symphorien par 3210 ! C'est à ces 5943 électeurs que nous nous adressons. C'est à eux de voir en quelles mains ils veulent remettre le soin de leurs intérêts. Leur indifférence peut être la source de maux incalculables. Un conseil général composé de républicains radicaux, ou d'hommes soutenus par eux, négligera forcément les intérêts matériels du départe-

ment, pour s'occuper de politique. Nous le verrons réclamer entre autres mesures révolutionnaires, la dissolution de l'Assemblée, et l'amnistie des Communards qui ont incendié Paris. Electeurs qui vous êtes abstenus dimanche, voulez-vous devenir les complices de ces hommes égarés par la passion politique ? Si oui, persistez dans vos abstentions ; si non, accourez en foule au scrutin. Vous êtes le nombre et la force. Votre opinion doit faire loi. Ne craignez donc pas de l'affirmer avec la virile énergie d'hommes intelligents et libres.

Les résultats du premier tour du scrutin, sont là du reste pour vous encourager. Sur sept conseillers généraux élus dimanche, cinq appartiennent franchement à l'opinion conservatrice-libérale. Les radicaux ont eu la majorité dans deux cantons seulement et encore à Roanne, cette majorité est-elle inférieure de 4000 voix, à celle qu'ils avaient obtenue le 2 juillet dernier.

Aux Urnes donc ! et Vive la France !

Les abstentions

Comment se fait-il qu'une nation si avide de droits politiques, dont toute l'histoire n'est qu'une revendication de ses libertés, soit précisément la nation qui répudie le plus promptement le bénéfice de ses conquêtes ?

A peine avons-nous la liberté que nous la dédaignons pour la conduite de nos affaires les plus importantes. Le succès de nos efforts n'est pas un stimulant pour notre patriotisme. Sans doute nous semblons l'apprécier un moment ; nous le témoignons même par des accès de délire, et puis c'est tout, nos forces retombent ; l'inertie fait place à l'enthousiasme, et notre indifférence n'a d'égale que les fiévreuses impatiences avec lesquelles nous avons poursuivi notre idéal, le triomphe de nos aspirations libérales.

Nous nous flattons cependant d'aimer beaucoup la liberté, à laquelle nous donnons tant de sang et de larmes. Mais avouons que, si elle trouble et occupe beaucoup notre cerveau, elle n'est guère entrée dans nos mœurs. Elle sert de nous proclamer les ennemis du despotisme, de vouloir nous gouverner nous-mêmes, si, en définitive, nous ne pratiquons pas ce que nous professons ?

Nous sommes en pleine souveraineté populaire, c'est convenu. Mais à quoi bon ce titre, si nous n'usons pas, par exemple, du vote universel, base de notre souveraineté nationale ? Et c'est précisément là notre tort inexcusable.

Nous avons lutté, combattu à outrance pour la restauration de ce droit traditionnel ; nous avons jeté à terre le gouvernement censitaire qui nous le contestait ; nous avons enfin réalisé notre rêve ; nous voilà en possession de ce droit du citoyen si recherché, si envié, et c'est à peine après vingt ans de jouissance de ce trésor, que notre culte se refroidit, que le devoir ne suit plus le droit, et que nous en méprisons l'exercice !

Vraiment, à voir ce qui se passe dans l'opinion publique, on dirait que la liberté n'a de prix qu'autant qu'elle nous sert à renverser des gouvernements. La liberté, c'est 92, c'est 1830, 1848, c'est le 4 septembre ; ce n'est pas la liberté acclimatée à la suite d'un long travail national, c'en est pas la liberté se développant naturellement par la pratique, et selon la loi d'un progrès réel. La liberté n'est pas encore à l'état d'institution incontestable.

Ce qui vient de se passer pour les élections des conseils généraux est une nouvelle preuve de l'indifférence et de l'apathie des honnêtes gens chaque fois qu'il faut exercer leurs devoirs de citoyen. Presque partout, les abstentionnistes du parti de l'ordre ont fait le jeu des partis avancés. S'ils avaient fait leur devoir, s'ils n'avaient pas manqué à l'appel de la patrie, on aurait vu, sur presque tous les points, les conservateurs remporter la victoire. C'est leur affaire, si la politique, emportée par le courant démagogique, vient les troubler dans leur indolente quiétude, ils pourront dire comme ce personnage d'une comédie de Molière : « Tu l'as voulu, Georges Dandin ! »

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DES ÉLECTIONS

Il faut se mettre en garde contre les jugements précipités que l'on peut être tenté de porter sur les élections départementales. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux de Paris et de constater leurs appréciations contradictoires. Pendant que l'*Avenir national* et la *Constitution* célèbrent le triomphe des radicaux qui, selon eux, constituent désormais le seul parti de gouvernement, pendant que le *National* déclare que ses espérances sont réalisées et au delà, la *Patrie* tend à voir dans le scrutin la victoire des monarchistes. Le *Bien public* chante le triomphe des candidats de nuance gouvernementale, tandis que le *Soir* déclare qu'ils n'ont obtenu qu'un succès d'estime.

Si des journaux de Paris on passe aux feuilles de province, les divergences ne sont pas moindres. Pendant qu'à Lyon on constate le triomphe du radicalisme le plus extrême et que l'*Emancipation* de Toulouse, sonne le glas des « agitateurs de Versailles » et célèbre l'avènement du socialisme, les journaux du Nord proclament dans le pays même du général Faidherbe le succès éclatant du parti conservateur. Bien que le Midi soit généralement plus coloré que le Nord, il est difficile de pousser trop loin cette classification géographique. Des départements limitrophes semblent avoir obéi à des courants divergents. Pendant que le Pas-de-Calais qui, au 2 juillet, s'était donné au parti avancé, est devenu aujourd'hui tellement conservateur qu'un esprit aussi sage et aussi

modéré que M. Martel est repoussé comme révolutionnaire, la Somme et l'Aisne paraissent au contraire avoir donné un succès relatif au parti républicain. Pendant que la Sarthe voit dans plusieurs cantons les radicaux supplanter les plus grands noms du parti légitimiste, l'*Union de l'Ouest* se déclare au contraire satisfaite des élections de Maine-et-Loire. Nous pourrions multiplier ces exemples.

Il ne serait pas plus sûr de chercher à deviner le sens des élections en s'attachant à certaines candidatures plus rentables que les autres. Les succès et les échecs tiennent souvent à des circonstances locales. Voudrait-on tirer parti contre la majorité de l'échec de plusieurs de ses membres, les uns, comme M. d'Audiffret-Pasquier, qui ont renoncé à engager la lutte ; les autres, comme MM. le duc Decazes, le duc de Bisaccia, le marquis de Vogüé, Buffet, le général Ducrot, le comte Joubert, qui ont échoué au scrutin ? On pourrait répondre en montrant que M. Picard n'a pas été plus heureux, et en donnant la longue liste des députés de la droite ou des centres qui ont été élus.

Quant aux bonapartistes, mêmes contradictions. Pendant que le prince Napoléon, MM. Roulland, Dugué de la Fauconnerie, Cassagnac, d'Albuzar étaient élus, MM. de Forcade, Jérôme David, Hubert-Deville, Quentin-Bauchard étaient repoussés. Toutefois, la physiognomie un peu triste des journaux bonapartistes, si fanfarons avant le vote, nous donne à penser que le scrutin est loin d'avoir réalisé leurs espérances.

Nous le répétons il est impossible de porter un jugement définitif avant d'avoir les résultats complets sous les yeux. Peut-être même faudrait-il attendre que les conseils se soient mis à l'œuvre et qu'ils aient révélé plus clairement leurs tendances par le choix de leur bureau et le résultat de leurs délibérations.

Cependant, si le jugement définitif doit être ajourné, on peut dès aujourd'hui tirer quelques leçons profitables à tous les partis. Les républicains libéraux et sages ne doivent-ils pas faire de sérieuses réflexions en voyant combien ils sont, sur leur propre terrain, débordés par les radicaux, et par des radicaux d'une telle couleur que la *Gironde* de Bordeaux, la *Réforme* de Toulouse, le *Progrès* de Lyon, c'est-à-dire l'équivalent du *Sicel* ou de l'*Avenir national*, sont pour eux de feuillets réactionnaires ? Croient-ils sincèrement que ce soit là un pas fait vers la République ? Ne sentent-ils pas au contraire que c'est le chemin qui mène directement et rapidement au césarisme ? Leur devoir, leur intérêt n'est-il pas dès lors de cesser toute complaisance envers ce parti, de rompre ouvertement avec lui et de se replier sur la partie libérale de l'opinion conservatrice ?

Les conservateurs, qui, eux aussi, ont reçu leur leçon, comprendront sans doute quel accueil ils doivent leur faire. L'*Avenir national* se vante que ses amis l'ont emporté partout sur chacun des partis monarchiques pris séparément. Pourrait-il parler de même s'il avait en face de lui, au lieu de plusieurs partis monarchiques, un seul parti conservateur ?

Que dire maintenant de cette autre leçon à tirer du grand nombre des abstentions ? Elles s'élèvent souvent jusqu'à la moitié du chiffre des électeurs, quelquefois jusqu'aux deux tiers. Pour les conseils d'arrondissement, ce n'est pas seulement l'abstention des électeurs, mais aussi celle des candidats. Grande responsabilité pour les conservateurs ! Nous ne savons s'ils estiment les républicains qui se réjouissent de cet état de choses, en voyant qu'il facilite en quelques endroits l'élection de leurs amis. Ce serait faire preuve d'une bien courte vue. On ne fonde pas avec de telles mœurs une République. Cette masse qui n'a pas le courage d'agir ne renonce pas pour cela à s'inquiéter et à se plaindre, et si les extravagances radicales de quelques villes poussent au césarisme, les défaillances et l'inertie de la campagne n'y conduisent pas moins directement.

La mort qui vient de frapper si inopinément M. Lambrecht laisse au ministère un vide qu'il n'est pas très-aisé de remplir, dans la situation respective du gouvernement et de l'Assemblée. L'éloignement de la Chambre ne fait que rendre la question plus délicate. Ce n'est pas chose indifférente que le choix d'un ministre de l'intérieur, surtout dans un cabinet qui n'est pas absolument homogène et où l'on a prétendu donner, par une pondération savante, satisfaction à des nuances diverses d'opinion. On se rappelle comment, lors de la démission de M. Picard, l'entrée de M. Lambrecht au ministère de l'intérieur, que M. Victor Le-franc devait d'abord occuper, a été présentée comme une satisfaction donnée à la majorité. M. Lambrecht avait, en effet, ce rare privilège, qu'il devait à l'aménité et à l'intégrité de son caractère, de plaire à la fois au chef du pouvoir et à la Chambre. La majorité conservatrice aurait donc le droit de trouver l'équilibre ministériel rompu à son détriment, si un ministère aussi important que celui de l'intérieur, occupé jusqu'ici par un des siens, passait maintenant à un membre de l'une des minorités. La politique la plus simple et en même temps la plus habile consisterait à entrer franchement dans la voie parlementaire et à confier le portefeuille à l'un des membres importants de la majorité. M. Thiers y consentirait-il ? Il ne nous semble pas le seul intéressé dans la question. M. Dufaure, chef du ministère de M. le Président de la République, comprendra le rôle qui lui appartient et la responsabilité qui lui incombe dans le choix de son nouveau collègue. Ce choix sera l'une des pierres de touche du régime que l'on a prétendu inaugurer par le vote de la proposition modifiée de M. Rivet, et il aura une influence considérable sur les rapports qui s'établiront à la rentrée de l'Assemblée entre le gouvernement et la majorité. Les libéraux qui tiennent à voir rétablir le plein jeu des institutions parlementaires, les patriotes qui veulent l'harmonie et l'accord entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée, voient donc dans cette question plus qu'une question de personne, et ils ne peuvent pas ne pas en être sérieusement préoccupés.

Chronique électorale

CANTON DE LAPACAUDIÈRE

Electeurs des campagnes vous laisserez-vous toujours prendre aux apparences ! Vous supposez M. Noël un républicain et un rural et dans cette croyance quelques-uns d'entre vous seraient disposés à voter pour lui. Ne vous laissez pas tromper ainsi par de grossiers mensonges, ne vous fiez pas aux paroles interressées du candidat, au drapeau qu'il arbore aujourd'hui, à l'attitude qu'il prend pour vous séduire. Examinez ses actes. Qui de vous ne l'a vu flatter des grands depuis bien des années promener de château en château et de cure en cure ses hommages, s'inclinant bien bas dans l'espoir de plaire à leurs hôtes, dérivant leur blason, leur dédiant ses brochures et sollicitant leur appui. Dans ce qu'il écrivait, dans ce qu'il disait, on reconnaissait bien le légitimiste cléricale. Il ne jurait alors que par Henri V. Aujourd'hui il a mis un masque ; mais ce masque est transparent. Il s'est affublé d'une peau d'emprunt, mais le bout de l'oreille perce. Entre le Noël d'autrefois et le Noël d'aujourd'hui quel est le Noël sincère droit et loyal ? Il nous semble qu'il disparait. Nous ne voyons qu'un Noël ambitieux, voulant monter sur nos épaules, courtisant les rouges après avoir courtoisé les blancs, songant à faire ses affaires, s'inquiétant peu des nôtres.

Certes il n'en est pas de même de M. de Voigny. Il n'a rien à attendre et rien à désirer. Un poste au Conseil général ne changera rien à sa situation. Sa situation est faite dans la société, comme son rôle est rempli dans la vie. N'ayant rien à demander au public que son estime, il peut se consacrer tout entier à son service avec un désintéressement absolu. Sois ce rapport le passé nous répond de l'avenir. Chacun sait ce qu'il a fait pour le canton au Conseil général, de quelle influence morale il y jouissait, avec quel zèle et quel succès il s'occupait des intérêts de tous et de chacun. Nous n'avons point oublié les subventions qu'il a fait accorder à nos églises, à nos chemins, à nos maisons d'école. C'est un administrateur habile et dévoué. Votons pour lui.

Désistement

DE M. J. LE CONTE

M. J. Le Conte nous annonce, par dépêche télégraphique, qu'il retire sa candidature au Conseil général.

Nous ne saurions trop féliciter l'honorable M. Le Conte de cette détermination. Dans les temps malheureux que nous traversons, l'union et l'accord de tous les bons citoyens sont indispensables au maintien de l'ordre, au repos et au salut du pays.

SAINT-JUST-EN-CHEVALET

M. Charbonnier, nous demande l'insertion de la circulaire suivante :

MES CHERS CONCITOYENS,

Le journal l'*Echo Roannais* travestit mes états de service ; les voici dans leur vérité :

J'ai été décoré et nommé Sous-Préfet à Trévoux en 1856, en récompense de ma conduite pendant les inondations du Rhône, j'étais alors Maire du 3^e arrondissement de Lyon.

Le journal dit que j'ai été révoqué de la sous-préfecture de Trévoux. Voici les faits :

Le mardi gras 1859, je défendis de sabrer des paysans ivres, j'ordonnai de se borner à dresser des procès-verbaux. On fit de cette mascarade une émeute politique ; je fus à la suite de cette dénonciation appelé à d'autres fonctions et non révoqué.

Le Sénateur Préfet du Rhône, les Députés de l'Ain et du Rhône protestèrent contre la dénonciation : l'erreur fut reconnue, le Ministre me dédommagea de cette injustice disgrâce en me reintégrant et en m'accordant plusieurs avancements successifs.

Je ne suis jamais allé à Barcelonnette. De Castellanne où je n'ai fait que passer, je fus nommé avec avancement à Montreuil-sur-Mer.

De Montreuil, je fus, pour avoir visité et soigné les cholériques pendant six mois, l'objet des manifestations les plus touchantes et les plus publiques de la part des marins et des conseils municipaux des communes ravagées. Ministre me comblait officiellement et m'éleva à la 2^e classe personnelle à Nyons.

De Nyons, je fus encore élevé à la 2^e classe effective et envoyé à Montélimar.

Député, ainsi que le Maire de Chérier, pour assister aux opérations de M. le Contrôleur relatives à la fixation d'indemnités accordées à la suite d'un orage, j'ai déjeuné avec ces Messieurs à St-Priest, je n'ai pas fait d'autres festins et j'ai évité toute espèce de vilèsses.

J'ai accepté la candidature au Conseil général contre M. de Sugny, parce que, avec la loi nouvelle, il me paraît fatal aux intérêts du canton que son Conseiller général soit en même temps Député : on ne peut être à la fois à St-Etienne et à Versailles.

La note produite par le journal l'*Echo* contient donc autant d'erreurs que de mots ; je dis erreurs, je pourrais être plus sévère. Les Electeurs apprécieront et feront justice des attaques dirigées contre moi à l'occasion d'une candidature que, tout le monde le sait, je n'ai pas recherchée.

CHARBONNIER,

Maire de St-Just, candidat au Conseil général.

ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

L'affiche suivante, émanant du comité républicain de Roanne, a été apposée dans toutes les communes du canton de St-Symphorien :

Electeurs du canton de St-Symphorien-de-Lay, Monsieur Déchastels offre encore son dévouement aux électeurs du canton. Comme il ne faut plus se payer de mots, voici le résultat passé de ce beau dévouement :

Electeurs,

Vous avez vu élever vos impôts depuis cinq ans, c'est pour payer le canal du Forez, voté par cet homme dévoué.

Vous souvenez-vous des souffrances de l'hiver ? Vos denrées ne se vendaient plus ; vos champs restaient sans culture par le départ de vos enfants ; vos enfants étaient mutilés, massacrés, victimes de tous les fléaux de la guerre ; vos impôts vont être encore doublés ; qui avait voté cette guerre insensée ! Monsieur Déchastels.

Le Comité républicain de Roanne.

La responsabilité de la guerre ! voilà le grand cheval de bataille des républicains qui forment sous l'empire le parti de l'opposition. Puisque nos adversaires ont l'audace de soulever cette question, une fois pour toute ayons en le cœur net et voyons quels sont les véritables auteurs de nos malheurs.

Remontons seulement de quelques années en arrière.

En 1867 le maréchal Niel, justement effrayé de l'immense accroissement de puissance de la Prusse, présenta son projet de réorganisation de l'armée française et fit voter la loi instituant la garde mobile.

Le projet de l'illustre maréchal rencontra naturellement au Corps législatif l'opposition de la gauche. Cette fraction de la Chambre combattit le projet, non dans ses détails, non dans son ensemble, mais dans son essence même. MM. Jules Favre et Jules Simon et, après eux, tous ceux qui, en France, se disaient républicains, ne voulaient pas d'accroissement de nos forces nationales.

Leurs rengaines ne produisirent pas de résultats immédiats : la loi fut votée. Mais ici encore le gouvernement impérial prit pour la voix de la nation les déclarations de quelques brailards ; il voulut contenter, comme l'on dit, tout le monde et son père : la garde mobile resta sur le papier, ne fut jamais organisée, et les républicains purent orgueilleusement se draper dans cette victoire de fait.

Entre temps vinrent les réunions publiques. Beaucoup d'hommes qui furent plus tard du gouvernement du 4 septembre coururent ces clubs et, allèrent y saper hautement le principe d'autorité, le respect des lois, les grands préceptes de toute justice.

L'affaire de la souscription Baudin était, quoi qu'on en ait pu dire, une tentative de révolte contre l'ordre intérieur, une attaque contre des institutions qui avaient plusieurs fois reçu la consécration du suffrage universel. Quel homme, dans la défense des accusés, montra plus de violence, quel homme, souillé avec plus d'audace que M. Jules Favre (qui a été candidat républicain dans notre arrondissement même) la révolution au cœur des populations aveugles qui se laissent toujours prendre aux phrases ronflantes, quelques vides de sens qu'elles puissent être.

Il y eut les procès contre l'*Internationale*, cette alliée des Prussiens, cette machine de guerre tournée contre la France et dirigée par M. de Bismarck. Les coryphées de l'opposition, dont plusieurs ont été depuis au pouvoir, qualifièrent hautement de manœuvre de police un complot qui existait à l'état permanent, qui existe encore aujourd'hui et qui avait et a surtout pour but la ruine de la France, plutôt que le renversement d'un gouvernement quelconque.

Des journaux orduriers, injurèrent à qui mieux mieux les représentants de l'autorité et se démenèrent, entre autres, pour tâche de semer l'indiscipline dans l'armée. On voulut les poursuivre, on les poursuivit : leurs plus ardents défenseurs furent MM. les avocats républicains membres du corps législatif.

L'émeute plusieurs fois éclata dans Paris : on la maîtrisa, mais avec faiblesse et indécision. Les républicains prirent parti pour les émeutiers ; ils protestèrent contre la répression, et peu s'en fallut qu'eux aussi ne pussent autour des faux cadavres qu'on promenait par les rues, le cri bien connu : « On assassine nos frères ! »

En 1870, s'éleva la question du Saint-Gothard : le gouvernement ne vit dans ce projet de chemin de fer aucun motif d'une guerre à faire à la Prusse. L'opposition lui reprocha comme un crime de lèse-nation ses tendances à la paix depuis 1866 et qualifia son attitude de honteuse.

Un mois plus tard, nous dûmes la question Hohe zollern. Le gouvernement eût peut-être hésité à déclarer la guerre ; mais les reproches de l'opposition, un mois auparavant, lui avaient été sensibles : un ministère étourdi dont le chef était un ancien républicain, lança la France dans la triste aventure qui s'est dénouée si fatalement pour nous.

Sans les attaques de MM. de l'opposition de Paris et de la province en 1867, on eût organisé et discipliné la garde mobile, et, quand on considère la bravoure que nos troupes, si inférieures en nombre, ont montrée au début de la guerre, on ne peut s'empêcher de songer qu'avec l'appui de cette milice nous aurions à notre actif des victoires en Prusse, au lieu de nos défaillances de Reischoffen, de Forbach, de Sedan et tant d'autres.

Les véritables auteurs de nos malheurs, ce sont surtout les membres de la gauche du Corps législatif, qui faisaient de l'opposition en tout et partout, de l'opposition pour l'amour de l'ait, qui combattaient les meilleures intentions du pouvoir et surtout, demandaient le désarmement général en France, en présence de la Prusse armée jusqu'aux dents. Ceux là voulaient pousser dans l'abîme le gouvernement impérial — et c'est là leur excuse aux yeux de beaucoup de gens ; — en attendant, ce sont leurs machinations, destinées uniquement à servir leurs intérêts personnels, qui ont tué la discipline dans l'armée, empêché l'accroissement de nos forces, soulevé les passions populaires, et livré ainsi la France pieds et poings liés en même temps à la Prusse et à la révolution.

Et maintenant électeurs, voyez quelle confiance vous devez avoir aux républicains et à leurs Comités !

Chronique générale

Les maire et conseillers municipaux de la commune de Riorge devraient, à défaut des lois et règlements qu'ils ignorent, s'en donner au moins la peine de lire les instructions préfectorales qui leur

sont adressées. Ils sauraient ainsi qu'il ne doit pas y avoir de bulletins de vote sur le bureau. Dimanche ceux de MM. Audiffred et Coste y étaient. On nous affirme que sur l'observation d'un électeur qui voulait protester contre cette illégalité, un membre du bureau a offert des billets Fillon et Thoral qu'il avait dans sa poche. Ces deux faits sont illégaux au même titre.

Sous l'empire, on avait le garde champêtre, le gendarme et le reste. On a mieux encore que tout cela aujourd'hui.

Un membre du Conseil municipal de Roanne que nous n'avons pas besoin de nommer, persuadé qu'il saura se reconnaître, criait publiquement dimanche soir, dans le délire que lui causait le succès de ses amis : « Nous verrons bien si la RÉACTION continuera à lever la tête ! »

Que signifie cette provocation ? Sont-ce là des paroles dignes d'un magistrat ? Espère-t-on fonder la république en semant et en excitant la haine des citoyens les uns contre les autres ? Ne serait-il pas au contraire bientôt temps de favoriser dans les esprits et dans les cœurs le travail d'apaisement dont nous avons si grand besoin ?

On nous écrit de Régnay que dimanche dernier, un conseiller municipal de cette commune qui faisait partie du bureau se tenait hors de la salle du scrutin et arrêta les électeurs à la porte pour leur distribuer les bulletins de vote de son choix.

La lettre qui nous signale ce fait n'est pas signée. Nous avons cru néanmoins devoir porter son contenu à la connaissance de l'autorité compétente pour qu'une enquête soit ordonnée, s'il y a lieu.

Il y a à Roanais un garde champêtre (son nom nous échappe) qui ne craint pas de se compromettre pour ses amis. On l'a vu dimanche arracher des mains des électeurs les bulletins de M. Poyet pour y glisser ceux de M. Cherpin. Nous l'avertissons que des mesures énergiques seront prises contre lui. On saura l'empêcher de continuer ses efforts extralégaux en attendant que l'autorité, qui a été saisie de cette affaire, ait statué définitivement.

A bon entendeur, salut !

Le *Journal Officiel* a publié le 12 octobre la nomination de M. Casimir Périer comme ministre de l'intérieur.

Le classement du résultat des élections vient d'être achevé à Versailles. La très-grande majorité est acquise au parti conservateur libéral.

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer pour aujourd'hui dimanche, à huit heures du soir, dans la salle du Collège, une conférence scientifique et musicale qui promet d'être à la fois intéressante et curieuse.

Des pierres brutes chanteront !

Voici le programme :

Les clochettes de la flûte enchantée ; Martha ; Fra Diavolo ; Pepito ; La closerie des genêts ; Robin des bois ; la bourrée d'Auvergne, avec effet de vieille sur une pierre représentant une femme, *La milanais*, à quatre cailloux.

On trouve des cartes chez le Concierge du Collège. Prix : 2 francs.

M. Philippe, directeur du théâtre de Roanne, nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur, Je vous prie d'avoir la bonté d'insérer les quelques lignes suivantes dans votre prochain numéro :

Ayant été retenu par une indisposition assez grave, pendant le voyage que m'a nécessité la formation de ma troupe dramatique, j'arriverai à Roanne un peu plus tard que je ne pensais pour l'ouverture du théâtre.

Néanmoins rien ne sera négligé, pour qu'aussitôt mon arrivée je puisse offrir un spectacle choisi qui fasse oublier et pardonner la longue attente dans laquelle je laisse involontairement, MM. les amateurs. Je donne des ordres à mon représentant pour qu'il fasse annoncer pour très-prochainement l'ouverture de la saison théâtrale 1871-1872.

Des réparations faites soit dans la salle, soit dans les décors ou bien encore pour apporter un peu plus de clarté dans toute l'étendue du théâtre, donneront, je l'espère, entière satisfaction à tout ceux qui voudront bien nous honorer de leur présence. Des artistes distingués, le choix des meilleures pièces, me donnent l'espoir de satisfaire le public à tout point de vue.

C'est dans cette pensée, Monsieur le Rédacteur, que je vous prie d'agréer, avec mes remerciements, l'expression des sentiments les plus distingués de votre dévoué serviteur.

PHILIPPE.

Le dernier recensement de la France a été fait en 1866. Un décret en date du 15 janvier 1867 établissait que ce recensement serait considéré comme seul authentique pendant 5 ans, à dater du 1^{er} janvier 1871. Le délai pendant lequel ce tableau conserve une approximation suffisante expirera donc l'année 1871.

On se met en mesure de commencer un prochain recensement, les opérations présenteront cette année les plus grandes difficultés. La guerre a amené bien des changements difficiles à constater, dans les chiffres de la population, et puis comment suppléer aux registres de l'état civil brûlés par la Commune ?

Le recensement de 1866 donnait à notre département une population de 537,108 âmes, qui se décompose ainsi :

Ville de Saint-Etienne,	96,620
Arrondissement,	253,524
Ville de Montbrison,	6,475
Arrondissement,	133,812
Ville de Roanne,	19,334
Arrondissement,	149,772

Cette population est répartie sur un territoire de 4759, kil. c., 62, ce qui fait par kilomètre carré 112 habitants plus une fraction de 85 dixièmes.

Le département de la Loire figure comme 8^e dans le tableau des départements rangés par ordre de population numérique et spécifique.

Le département de la Haute-Loire comptait en 1866 312,661 habitants dispersés sur 496,225 kil. c., ce qui ne fait que 63 habitants plus 1 dixième par kilomètre carré, rapport inférieur à la moyenne de 70, 10.

La population totale de la France était alors de 38,067,064 habitants, soit 70 habitants plus une fraction d'un dixième par kilomètre carré.

Ces chiffres auront bien plus d'intérêt lorsque le recensement qui doit avoir lieu à la fin de cette année sera publié.

Quel décroissement de population faudra-t-il mettre au bilan de la guerre ?

Le *Bulletin annexé* de l'Exposition universelle de Lyon donne ces renseignements sur l'état des travaux :

Les travaux de l'Exposition ont suivi, pendant la semaine qui vient de s'écouler, la marche rapide qui leur a été imprimée depuis le 8 août.

Les approvisionnements considérables de matériaux que l'entrepreneur général avait couragement et sans bruit fait fabriquer pendant la guerre, l'ont mis en situation de n'avoir, depuis cette époque, que de grands travaux de levage à exécuter, de cette façon que les galeries destinées à recevoir les produits des exposants, viennent de s'élever en six semaines sur une longueur de plus de sept cents mètres, avec une rapidité qui, pour le spectateur, tient de la magie, et en regard au nombre d'ouvriers employés sur les chantiers.

Les arrivages de bois retardés pendant quelques temps par suite de la suppression complète des transports à petite vitesse du Jura et de la Haute-Savoie sur Lyon, viennent d'être repris.

Le personnel des chantiers augmente en raison directe du développement de ces arrivages. Rien ne pourra donc désormais entraver l'exécution matérielle de l'entreprise.

A l'heure où nous écrivons, les galeries dessinent leur gracieuse silhouette sur une surface couverte de vingt mille mètres carrés ; l'achèvement des murs et le vitrifier suivront prochainement et pas à pas la pose de la charpente. Les travaux de décoration et d'aménagement intérieur s'exécuteront facilement, s'il y a lieu, pendant l'hiver.

LE TARIF POSTAL

« On annonce, dit le *Sicde*, que des modifications seront prochainement apportées à la nouvelle loi postale. Le taux d'affranchissement des lettres serait notamment ramené aux chiffres du tarif ancien, le prix élevé d'affranchissement des lettres ayant produit une notable diminution dans le nombre des correspondances. »

Cette nouvelle est peut-être prématurée mais nous ne doutons pas que les statistiques ne prouvent avant trois mois que le Trésor gagnerait bien plus à la réduction des tarifs qu'à leur élévation.

CHRONIQUE AGRICOLE.

Les vendanges. — Le commerce et l'encombrement des chemins de fer. — Remèdes contre l'allération des vins. — Les betteraves. — Moyen de conserver les fruits pendant l'hiver. — Gendarmes et gardes champêtres. — Nouveaux impôts intéressant l'agriculture. — Les emblavages et le blé de Noël. — Chaulage et sulfatage des blés de semence.

Dans la plupart des vignobles, la vendange s'est opérée sous la pluie. Malgré cela, on compte sur une bonne vinée, bien qu'on ne puisse pas sans attendre le résultat général, avoir une opinion exacte sur la quantité et la qualité de la récolte.

Il devient de plus en plus urgent de vider les caves pour faire place aux fûts nouveaux. Malheureusement, l'encombrement des chemins de fer cause un véritable préjudice aux négociants en vins et aux propriétaires de vignes. Sur la ligne d'Orléans, notamment, les transactions se trouvent presque interrompues. L'Etat se livre à des enquêtes à ce sujet, mais comme toujours, elles aboutissent à peu de chose. Sans doute, il peut exister des raisons de ne pas charger un wagon, mais on se demande pourquoi des wagons chargés depuis longtemps languissent sur les voies.

Le goût trop prononcé de terroir est un grave défaut dans les vins. Pour y remédier, il est utile de soutirer aussitôt après la fermentation, de coller et de soutirer de nouveaux après la clarification. Si le goût persistait, on pourrait ajouter au vin un litre d'huile d'olive par 225 litres. Cette huile s'emparerait de l'huile essentielle qui donne la mauvaise odeur ; comme elle est plus légère que le vin, il serait facile de la retirer par la bonde ; on entrainerait ainsi l'huile ajoutée et l'huile essentielle ou empyreumatique qui donne le mauvais goût.

Un autre défaut des vins est le manque de couleur. Les matières colorantes résident dans les pellicules des raisins ; dans les années où le raisin n'atteint pas une parfaite maturité, la couleur du vin est-elle très-pauvre. On devra coller ces vins le moins possible et ne pas employer les agents gélantins qui précipitent la matière colorante, et les clarifier plutôt avec de l'albume. Il faut répéter, autant que possible, les moyens artificiels, comme les colorants végétaux, les sucs de fruits, etc. Beaucoup de ces matières sont insalubres, à cause de la quantité d'alun qu'elles contiennent, et donnent un mauvais goût au vin. Lorsque les vins se maintiennent ternes, troubles et ont une teinte plombée, il faut, presque toujours, en attribuer la cause au manque d'alcool ou de tannin. Si c'est l'alcool qui fait défaut, on ajoutera un ou deux litres d'alcool de 85 à 90 degrés par barrique ; si c'est le tannin, on versera dans la barrique environ 20 grammes de tannin préparé à l'alcool, et on collera ensuite avec 25 à 30 grammes de gélatine. Nous empruntons ces conseils au travail d'un viticulteur distingué.

On parle fort diversement de la récolte des betteraves. Le temps pluvieux retarde l'arrachage. Ce pendant la fabrication est commencée sur beaucoup de points. On s'accorde à évaluer le rendement à un cinquième ou un sixième moindre que celui de l'année dernière et tout à fait au-dessous des prévisions, qui étaient pour un rendement égal, sinon supérieur.

La récolte des fruits étant généralement abondante cette année, il est intéressant de faire des réserves pour l'hiver. Mais comment conserver les fruits ? La plupart des caves étant humides, le fruit s'y détériore promptement. Il est cependant un moyen bien simple de les garantir du froid, même en les laissant dans un grenier où la température descend à plusieurs degrés au-dessous du point de congélation.

Le procédé n'est pas nouveau, bien qu'il ne soit pas connu dans des pays où son application pourrait rendre de grands services.

Aussitôt que les premières gelées se font sentir, on étend sur le plancher d'une chambre une couche de paille brisée ou des balles de blé et d'avoine, du regain, de la mousse bien sèche, et sur une épaisseur de 12 à 15 centimètres. Sur ce lit moelleux, on place les fruits, en les arrangeant en cône ou en prisme sur un étendue et une hauteur proportionnées à la quantité que l'on veut conserver ; on les recouvre ensuite d'une épaisseur de menu

paille ou de regain, pareille à celle qui a été mise sur le plancher. Par-dessus on étend, le plus promptement possible, quelques bottes de paille de seigle. Près du tas, on place un vase plein d'eau, et lorsqu'elle est gelée à 4 ou 5 millimètres d'épaisseur, on trempe dans un baquet un drap de grosse toile qu'on fait égoutter un moment avant de l'étendre sur le tas de fruits, de manière qu'il le couvre entièrement et s'applique tout autour du plancher. Bientôt la gelée vient à saisir cette toile mouillée qui forme une couche de glace suffisante pour isoler entièrement les fruits et les préserver du froid extérieur. Au jour du dégel, on ôte les toiles mouillées, mais on laisse la paille jusqu'à ce que les grands froids ne soient plus à redouter.

On assure que les ministères de l'intérieur et de la guerre s'occupent activement de la réorganisation complète de la gendarmerie départementale. Les compagnies seraient augmentées, et leurs chefs auraient les mêmes attributions que celles dont jouissent les commissaires de police cantonaux ; les fonctions de ces derniers seraient supprimées. Les gardes champêtres, pour leur service concernant la propriété, se trouveraient placés sous la dépendance des brigadiers de gendarmerie.

Les conseils généraux seront saisis incessamment de cette question, car les dépenses de formation et d'entretien, suivant le projet, devaient être partagées entre les départements et l'Etat. Ceux qui savent par expérience de quelle manière pitoyable et faite la police dans les campagnes approuveront pleinement ce plan de réforme.

Les emblavages d'automne sont commencés en beaucoup d'endroits. La rareté des blés de semence engage un cultivateur, M. Delagarde, à Usseau, par Châtellerault (Vienne), à offrir un certain nombre d'hectolitres de blé dit de Noël, récolte 1871, à 45 fr. l'hectolitre, toile comprise. Ce blé a plusieurs avantages : il peut être semé depuis septembre jusqu'en avril ; il ne verse jamais et donne un rendement de 50 à 60 hectolitres à l'hectare ; enfin, il mûrit toujours quinze jours ou un mois avant les autres blés semés à la même époque.

On ne saurait trop recommander le chaulage des blés de semence, et surtout le sulfatage, qui les préserve des animaux destructeurs. Voici la recette pratique, telle que nous la trouvons dans une feuille agricole :

On fait dissoudre du sulfate de cuivre (vitriol bleu) dans de l'eau, on y ajoute du sel, du purin, et au besoin du guano ou de la poudre de qu'on délaye dans cette dissolution.

Lorsque le grain est enrobé, on laisse sécher, afin que la matière enrobante y adhère solidement. Semé au semail, le grain perd moins de cette matière que semé à la volée, parce que la main du semeur est obligée d'étreindre chaque poignée pour la semer en éventail.

Voici le prix moyen des céréales, par quintal métrique, dans les neuf régions agricoles de France :

RÉGIONS	Blé.	Seigle.	Orge.	Avoine.
Nord-Ouest	33.42	19.21	16.17	17.70
Nord	35.34	19.97	18.74	18.75
Nord-Est	36.96	21.17	18.83	16.97
Ouest	34.67	20.30	16.84	17.47
Centre	33.94	21.45	16.98	15.92
Est	33.63	19.70	17.88	16.96
Sud-Ouest	31.02	22.60	17.30	21.86
Sud	30.21	20.84	17.55	21.16
Sud-Est	31.82	21.84	20.37	21.03
Prix moyens	33.33	20.78	17.84	18.31
Sur la huitaine précédente :	hausse 05	» 17	» 35	» 10
baïsse »	» »	» »	» »	» »

USINE AUX CHARPENTES-LEZ-LYON ENGRAIS CHIMIQUES

(Système G. VILLE)

et matières premières pour engrais

GENEST AINÉ ET FILS ET MONROZIER

rue de Lyon, 81, Lyon — Envoi franco sur demande des prix-courants et notices sur le mode d'emploi.

Mademoiselle Balouzet a l'honneur de prévenir les jeunes personnes qui désirent compléter leur instruction et étudier les matières exigées pour le brevet supérieur, que le 19 courant, elle ouvrira un cours où seront enseignées les spécialités suivantes :

Grammaire, arithmétique, tenue de livres, physique, chimie, histoire naturelle, littérature, histoire générale, géographie, dessin linéaire, dessin d'ornement, musique vocale.

On donnera aussi des leçons de piano. S'adresser à Mlle Balouzet, institutrice, de midi à deux heures, rue Sainte-Elisabeth, 52.

Pour tous les articles signés et non signés :
Le rédacteur en chef, gérant responsable.

E. MARION.

BOURNICHON CH.-DENTISTE

DE PARIS
est arrivé à Roanne, où on le trouvera à l'Hôtel du Centre.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom (110).

AVIS GÉNÉRAL MM. NORMAND père, et fils

Dentistes. Petite rue Ste-Elisabeth, 6.

Au coin du marché, à ROANNE.

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce que concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés.

Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 184

SIROP BOISSONNET

Gucrison sûre et prompt des rhumes, toux d'irritation, extinctions de voix, bronchites, catarrhes, gripes, coqueluche et de toutes les irritations de la poitrine et du larynx. — Le Sirop Boissonnet occupe le premier rang parmi les pectoraux connus. — Dépôts :

Pharmacies BERGIRON, BARLIER, GERBAY, (Voir le prospectus)

DÉJEUNER HYGIÉNIQUE.

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles dont les fonctions digestives se font difficilement, et par conséquent prédisposées à l'influence épidémique, trouveront dans le RACAHOUT de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. Cet aliment, composé de substances analeptiques est aussi ordonné par un grand nombre de médecins aux convalescents et aux jeunes enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. — Dépôts dans toutes les villes.

POUR ASSAINIR

et purifier l'air des appartements, verser sur une pelle chaude une cuillerée à café de **Vinaigre** sanitaire de **cosmaceti**, qui se vend chez les bons parfumeurs.

PARIS-JOURNAL

malgré les nouvelles

LOIS FISCALES

continuera à ne coûter pour les départements aussi bien que pour Paris que

40 fr.

au lieu de

64 fr.

Prix des journaux du même genre :

22 fr. p^r 6 mois — 12 fr. p^r 3 mois

Abonnem. à l'essai, une Semaine : UN FRANC en timbres-poste, 2, rue Favart, à Paris. 229

LES MÉDECINS DE LA FACULTÉ DE PARIS prescrivent chaque jour avec le plus grand succès les dragées de *savonne Lebel*, pour la guérison prompte et radicale des affections les plus invétérées. Le *savonne Lebel* est supérieur à toutes capsules ou injections (ces dernières souvent inopportunes et dangereuses). Prix de la boîte : 4 francs. Dépôt à Roanne, chez MM. Barlierin et Canis. 250

A VENDRE

MÉTIER

et Matériel de cotonnes

S'adresser à M. DUBUIS-DÉCHELETTE.

216

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE

DU PREMIER LOT

D'IMMEUBLES

Situés à Roanne, route de Paris, dépendant de la faillite Desvarenne.

Adjudication au vendredi vingt-sept octobre mil huit cent soixante-onze, par devant le Tribunal civil de Roanne, en l'auditoire ordinaire des criées, de onze heures du matin à une heure de relevée.

Ce lot avait été adjugé le huit septembre mil huit cent soixante-onze, suivant procès-verbal de M. Perras, juge-commissaire, à M. Rouchon-Bonnet, propriétaire et tisseur, demeurant à Roanne, ayant enchéri par M^e Marchand, avoué, moyennant le prix de quinze cents francs, outre les charges, dans une vente poursuivie à la requête de MM. Desmurget, teneur de livres, et Thimonnier, propriétaire, demeurant tous deux à Roanne, en leur qualité de syndics délégués de la faillite du sieur Jean Desvarenne, de son vivant teinturier, demeurant en la même ville, ayant pour avoué M^e MARCHAND.

Par acte fait au greffe, le vingt-deuxième mois, enregistré et expédié il a été surenchéri d'un dixième en sus du prix principal par M. Thomas Bonneton, employé de commerce, demeurant à Roanne, qui s'est engagé à porter le prix à seize cent cinquante francs, outre les charges.

Cette surenchère a été régulièrement formée et validée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du six octobre mil huit cent soixante et onze, enregistré.

DESIGNATION

DU LOT SURENCHÉRI.

ARTICLE PREMIER.

Une maison, sise à Roanne, faubourg de Paris, composée de cave et boutique à tisser, rez-de-chaussée et grenier, construite en pierres et pisé, couverte en tuiles, d'une contenance de soixante et douze ares, confinée : de nord, par cour ou aisance mitoyenne dont sera parlé au deuxième lot ; à l'est, par la route de Paris ; au midi, par maison

à M. Brossette; et à l'ouest, par cour formant l'article troisième.

ARTICLE 2.

Un jardin, d'une contenance de deux ares quarante-six centiares, confiné: de nord, par la maison du deuxième lot; d'ouest, par la terre article quatrième du deuxième lot; de midi, par jardin à M. Brossette, chemin entre deux; d'est, par la cour mitoyenne ci-après décrite. Dans ce jardin, se trouvent un puits et une serve, qui sont mitoyens entre les deux lots et M. Brossette; on aura droit d'appui sur le mur de la maison du deuxième lot. Le propriétaire du jardin aura la mitoyenneté jusqu'à hauteur du mur de clôture de ce bâtiment; il ne sera rien changé aux égouts.

ARTICLE 3.

Une cour, d'une contenance de quarante-sept centiares, confiné: de nord, par article cinquième du deuxième lot; d'est, par la maison ci-dessus décrite et celle de M. Brossette; de midi, par jardin à M. Brossette; d'ouest, par la maison du deuxième lot et le jardin ci-dessus décrit. Cette cour est mitoyenne entre les deux lots et M. Brossette.

Les enchères seront reçues, sur la mise à prix de seize cent cinquante francs, outre les charges, montant de la sur-enchère, ci. 1.650 fr.

Ces immeubles seront vendus le vingt-sept octobre mil huit cent soixante et onze, de douze heures du matin à une heure de relevée, pardevant le Tribunal civil de Roanne, en l'audience des criées, sous les clauses et conditions du cahier des charges, déposé au greffe lors de la première vente.

Pour extrait:

Signé, MARCHAND.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Marchand, avoué, demeurant à Roanne.

Enregistré à Roanne, le onze octobre mil huit cent soixante et onze, fol. 163, case 2. Reçu un franc vingt centimes, décime compris.

251 Signé, SUGIER.

Etude de M. MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

Sur folle-enchère

EN DEUX LOTS

D'IMMEUBLES

Situés au bourg de Régnay.

Adjudication au vendredi vingt-sept octobre mil huit cent soixante-onze, en l'audience et pardevant le Tribunal civil de Roanne, de onze heures du matin à une heure de relevée.

DES IMMEUBLES A VENDRE

PREMIER LOT.

Article premier.

Une maison, sise au bourg de Régnay, d'une contenance superficielle d'environ un ares trente centiares, formant le numéro 198 du plan cadastral de la commune de Régnay, section A.

Cette maison est construite en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin, par route de Roanne à Amplepuis; de midi, par maison ci-dessus désignée à l'article deuxième; de soir, par rue du bourg de Régnay; de nord, par maison au sieur Fessy.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur ladite route, par une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée, une autre au premier étage, une autre au second et trois au grenier; au soir, sur la rue du bourg de Régnay, par deux portes et quatre fenêtres au rez-de-chaussée, par une porte sur une galerie et par une fenêtre au premier étage.

une autre porte et six fenêtres au second étage et par trois fenêtres au grenier.

Article 2.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 199 dudit plan, même section.

Cette maison est construite en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin, par route de Roanne à Amplepuis; de midi, par maison au sieur Jarrier; de soir, par rue du bourg de Régnay; de nord, par la maison ci-dessus décrite à l'article premier.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la route de Roanne à Amplepuis, par une porte et une fenêtre au premier étage; et une fenêtre au second; au soir, sur la rue du bourg de Régnay, par deux portes au rez-de-chaussée et une fenêtre au grenier.

Article troisième.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 207 dudit plan, même section.

Elle est construite en pierres, chaux, sable, et est couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin et midi, par une rue du bourg de Régnay; de soir, par maison du sieur Grizard; de nord, par maison du sieur Chollet.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la rue, par trois fenêtres au rez-de-chaussée et trois autres au premier étage; au midi, sur la rue par une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée, trois fenêtres au premier étage et trois autres au second étage.

Cette maison a une petite cave, occupant une contenance superficielle d'environ six centiares, formant le numéro 208 dudit plan, même section, et éclairée par un puits. La grande cave qui se trouve au-dessous de ladite maison appartient à la maison Chollet.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Barthélemy Théodore Massard, propriétaire, demeurant à Roanne, ayant pour avoué M. Thibodet, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, au préjudice de la dame Victorine Chirac, veuve de Michel Beaujeu, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, directrice de poste aux lettres, demeurant à Saint-Galmier, défailillante, suivant procès-verbal de l'huissier Coquard, de Roanne, du vingt-deux mai mil huit cent cinquante-sept, visé, enregistré, dénoncé et transcrit.

Ces immeubles ont été adjugés au sieur Chollet, propriétaire et entrepreneur, demeurant à Régnay, par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-cinq août même année, moyennant la somme de trois mille six cents et quinze francs pour le premier lot, et de treize cents francs pour le second lot, outre les charges.

Un ordre a été ouvert devant le Tribunal civil de Roanne, pour la distribution de ce prix et intérêts, et clos suivant.

une autre porte et six fenêtres au second étage et par trois fenêtres au grenier.

Article 2.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 199 dudit plan, même section.

Cette maison est construite en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin, par route de Roanne à Amplepuis; de midi, par maison au sieur Jarrier; de soir, par rue du bourg de Régnay; de nord, par la maison ci-dessus décrite à l'article premier.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la route de Roanne à Amplepuis, par une porte et une fenêtre au premier étage; et une fenêtre au second; au soir, sur la rue du bourg de Régnay, par deux portes au rez-de-chaussée et une fenêtre au grenier.

Article troisième.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 207 dudit plan, même section.

Elle est construite en pierres, chaux, sable, et est couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin et midi, par une rue du bourg de Régnay; de soir, par maison du sieur Grizard; de nord, par maison du sieur Chollet.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la rue, par trois fenêtres au rez-de-chaussée et trois autres au premier étage; au midi, sur la rue par une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée, trois fenêtres au premier étage et trois autres au second étage.

Cette maison a une petite cave, occupant une contenance superficielle d'environ six centiares, formant le numéro 208 dudit plan, même section, et éclairée par un puits. La grande cave qui se trouve au-dessous de ladite maison appartient à la maison Chollet.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Barthélemy Théodore Massard, propriétaire, demeurant à Roanne, ayant pour avoué M. Thibodet, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, au préjudice de la dame Victorine Chirac, veuve de Michel Beaujeu, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, directrice de poste aux lettres, demeurant à Saint-Galmier, défailillante, suivant procès-verbal de l'huissier Coquard, de Roanne, du vingt-deux mai mil huit cent cinquante-sept, visé, enregistré, dénoncé et transcrit.

Ces immeubles ont été adjugés au sieur Chollet, propriétaire et entrepreneur, demeurant à Régnay, par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-cinq août même année, moyennant la somme de trois mille six cents et quinze francs pour le premier lot, et de treize cents francs pour le second lot, outre les charges.

Un ordre a été ouvert devant le Tribunal civil de Roanne, pour la distribution de ce prix et intérêts, et clos suivant.

Article 2.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 199 dudit plan, même section.

Cette maison est construite en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin, par route de Roanne à Amplepuis; de midi, par maison au sieur Jarrier; de soir, par rue du bourg de Régnay; de nord, par la maison ci-dessus décrite à l'article premier.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la route de Roanne à Amplepuis, par une porte et une fenêtre au premier étage; et une fenêtre au second; au soir, sur la rue du bourg de Régnay, par deux portes au rez-de-chaussée et une fenêtre au grenier.

Article troisième.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 207 dudit plan, même section.

Elle est construite en pierres, chaux, sable, et est couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin et midi, par une rue du bourg de Régnay; de soir, par maison du sieur Grizard; de nord, par maison du sieur Chollet.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la rue, par trois fenêtres au rez-de-chaussée et trois autres au premier étage; au midi, sur la rue par une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée, trois fenêtres au premier étage et trois autres au second étage.

Cette maison a une petite cave, occupant une contenance superficielle d'environ six centiares, formant le numéro 208 dudit plan, même section, et éclairée par un puits. La grande cave qui se trouve au-dessous de ladite maison appartient à la maison Chollet.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Barthélemy Théodore Massard, propriétaire, demeurant à Roanne, ayant pour avoué M. Thibodet, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, au préjudice de la dame Victorine Chirac, veuve de Michel Beaujeu, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, directrice de poste aux lettres, demeurant à Saint-Galmier, défailillante, suivant procès-verbal de l'huissier Coquard, de Roanne, du vingt-deux mai mil huit cent cinquante-sept, visé, enregistré, dénoncé et transcrit.

Ces immeubles ont été adjugés au sieur Chollet, propriétaire et entrepreneur, demeurant à Régnay, par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-cinq août même année, moyennant la somme de trois mille six cents et quinze francs pour le premier lot, et de treize cents francs pour le second lot, outre les charges.

Un ordre a été ouvert devant le Tribunal civil de Roanne, pour la distribution de ce prix et intérêts, et clos suivant.

Article 2.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 199 dudit plan, même section.

Cette maison est construite en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin, par route de Roanne à Amplepuis; de midi, par maison au sieur Jarrier; de soir, par rue du bourg de Régnay; de nord, par la maison ci-dessus décrite à l'article premier.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la route de Roanne à Amplepuis, par une porte et une fenêtre au premier étage; et une fenêtre au second; au soir, sur la rue du bourg de Régnay, par deux portes au rez-de-chaussée et une fenêtre au grenier.

Article troisième.

Une autre maison, sise au bourg de Régnay, occupant une contenance superficielle d'environ vingt centiares, formant le numéro 207 dudit plan, même section.

Elle est construite en pierres, chaux, sable, et est couverte en tuiles creuses.

Elle est confiné: de matin et midi, par une rue du bourg de Régnay; de soir, par maison du sieur Grizard; de nord, par maison du sieur Chollet.

Elle prend ses jours et entrées: au matin, sur la rue, par trois fenêtres au rez-de-chaussée et trois autres au premier étage; au midi, sur la rue par une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée, trois fenêtres au premier étage et trois autres au second étage.

vant procès-verbal de M. Ardailhon, juge-commissaire, en date du vingt-quatre septembre, mil huit cent cinquante-huit, enregistré.

Un mandement de collocation a été délivré à M. Massard, sus-nommé, contre ledit Chollet, adjudicataire, pour la somme de trois mille six cent onze francs deux centimes.

En vertu de ce mandement de collocation en date du vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-huit, délivré par M. Valette, commis-greffier dudit Tribunal, et revêtu de la forme exécutoire, M. Barthélemy Théodore Massard, propriétaire, demeurant à Roanne, sus-nommé, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. MARCHAND, demeurant à Roanne, a, suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-un juin dernier, fait signifier ce mandement au sieur Chollet, avec commandement de lui payer le montant dudit bordereau et intérêts.

La vente, primitivement fixée au vingt-deux août mil huit cent soixante et onze, a été renvoyée, suivant jugement de ce Tribunal, en date de ce jour, à l'époque ci-après indiquée.

En conséquence, ces immeubles seront vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement et sans aucun recours contre les poursuivants pour cas prévus ou imprévus de toute nature.

L'adjudication aura lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, pardevant le Tribunal civil de Roanne, et en son audience des criées, qui se tiendra au palais ordinaire de justice, sis place Saint-Etienne, le vendredi vingt-sept octobre mil huit cent soixante et onze, de onze heures du matin à une heure de relevée, sur la mise à prix de cent francs pour le premier lot, ci. 100 fr.

Et de cent francs pour le deuxième lot, ci. 100 fr.

Et, en outre, sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges, dressé lors de la première vente et déposé au greffe du Tribunal, le dix-sept juin mil huit cent cinquante-sept, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Pour extrait:

Signé, MARCHAND.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Marchand, avoué à Roanne.

Enregistré à Roanne, le douze octobre mil huit cent soixante et onze, folio 166, case 3. Reçu un franc vingt centimes, décime compris.

252 Signé, SUGIER.

IL A ÉTÉ PERDU

Une Chienne d'arrêt

A poil ras, tête noire, trois plaques sur les reins, le reste du corps blanc, mais tout moucheté de noir. Elle répond au nom de Mira.

S'adresser au bureau du journal, on sera bien récompensé.

254

LA GRANDE MAISON

DE

CHAPELLERIE

DE

RIVIER SEURS,

LYON, rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80.

Choix considérable et assortiments des plus variés de chapeaux pour hommes, enfants et fillettes.

Casquettes de fantaisie, de chasse, d'orphèvres.

Képis pour pensionnats, — pompiers.

Bonnets grecs. — Casquettes de livrée, d'été et de voyage, en taffetas, velours soie et autres.

Tous ces articles sont vendus au prix de Fabrique.

259

LA GRANDE MAISON

DE

CHAPELLERIE

DE

RIVIER SEURS,

LYON, rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80.

Choix considérable et assortiments des plus variés de chapeaux pour hommes, enfants et fillettes.

Casquettes de fantaisie, de chasse, d'orphèvres.

Képis pour pensionnats, — pompiers.

Bonnets grecs. — Casquettes de livrée, d'été et de voyage, en taffetas, velours soie et autres.

Tous ces articles sont vendus au prix de Fabrique.

259

A LOUER DE SUITE

UN JOLI APPARTEMENT

Silvère rue Nationale, 32.

S'adresser pour visiter et pour traiter à l'imprimerie Marion et Vignal.

234

LE MONITEUR FINANCIER

Prix d'abonnement, Province.

Bureaux 66, rue Lafayette.

3 francs par an.

Le Moniteur financier contient tous les tirages, des appréciations sur la situation des fonds d'Etat, des sociétés financières et industrielles, des chemins de fer généraux, et donne sans frais tous les renseignements qui peuvent éclairer les porteurs de titres dans les circonstances difficiles que nous traversons.

Pour recevoir le Moniteur financier pendant un an, adresser 3 fr. en timbres-poste, ou mandat à M. ALFRED PAZ, 66, rue Lafayette, Paris.

224

Etude de M. ALLIER, notaire à Ambier.

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

CLOSE DE MURS OU HAIES VIVES

Composée d'une grande maison d'habitation, de bâtiments d'exploitation, jardin, verger, vignes et prés, d'une étendue de cinq hectares soixante-onze ares, située au bourg d'Ambier.

Une terre, de deux hectares, appelée du Grand-Etang, un pré, de un hectare quatre-vingts ares, appelé des Pierres; un autre pré, du même nom, de un hectare soixante ares; et une terre, dite de Vernéus, de trois hectares.

Le tout situé à Ambier.

S'adresser à M. ALLIER, notaire à Ambier.

128

A Vendre

Un joli Praeton

Avec capote mobile

S'adresser maison Groussot frères et Cachat, avenue de la Gare.

226

A VENDRE

Avouines, Foins et Pailles

S'adresser à M. GRIVOLAT, magasin Limousin, à Roanne.

6

LA GRANDE MAISON

DE

CHAPELLERIE

DE

RIVIER SEURS,

LYON, rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80.

Choix considérable et assortiments des plus variés de chapeaux pour hommes, enfants et fillettes.

Casquettes de fantaisie, de chasse, d'orphèvres.

Képis pour pensionnats, — pompiers.

Bonnets grecs. — Casquettes de livrée, d'été et de voyage, en taffetas, velours soie et autres.

Tous ces articles sont vendus au prix de Fabrique.

259



ENCRE NOUVELLE MATHEU PLESSY

Guérison instantanée par la Pyréthrine Labrousse, 1 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Lyon, pharmacies Faivre, place des Terreaux, Besson, cours Morand, 12; Simon, rue de Lyon, 89, angle de Bellecour; à Thiers, Albert Michel, pharmacien; à Roanne, Garnier, pharmacien; à Montbrison, Chavoin, pharmacien; à SAINT-ETIENNE, Arnault, pharmacien.

150

PLUS DE MERCURE !!!

Les DRAGÉS BALSAMIQUES, toniques et dépuratifs sont infatigables contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, les écoulements les plus invétérés et rebelles à tous les traitements, MALADIES DE VESSIE, incontinence ou rétention d'urine. Traitement sans privations ni régime. Note explicative. — La boîte, 2 francs 90. Envoi franco contre timbres-poste et par retour du courrier. — Seul dépôt, pour toute la France, à Toulouse, pharmacie Decort, rue Matabian, 68.

238

DÉPURATIF DU SANG

L'Extrait de la Saïsepaille, composé en forme de pilules, de M. C. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres. — Remède doux et sûr pour la guérison radicale des maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gales, repêchées, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens. Les personnes atteintes de maladies invétérées, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui, par lui-même, débarrasse le sang et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. et 10 fr. la boîte, à Roanne, chez M. Rochard, pharmacien, rue Nationale, 33.

148

LA GRANDE MAISON

DE

CHAPELLERIE

DE

RIVIER SEURS,

LYON, rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80.

Choix considérable et assortiments des plus variés de chapeaux pour hommes, enfants et fillettes.

Casquettes de fantaisie, de chasse, d'orphèvres.

Képis pour pensionnats, — pompiers.

Bonnets grecs. — Casquettes de livrée, d'été et de voyage, en taffetas, velours soie et autres.

Tous ces articles sont vendus au prix de Fabrique.

259

LA GRANDE MAISON

DE

CHAPELLERIE

DE